

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 23 mars 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Danick Gauvin concernant l'immeuble situé au 461, rue Grenier à Amos, savoir le lot 6 458 377, cadastre du Québec, en lien avec la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 109 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de Mme José Thibodeau concernant l'immeuble situé au 5157, route 111 Ouest à Amos, savoir les lots 3 369 783, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa hauteur totale à 6,71 mètres au lieu de 6,10 mètres, ainsi que fixer le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété à 4 au lieu de 3, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Mme Éve Paquin, au nom de Projet Fabi inc., concernant l'immeuble situé au 151, 1^{re} Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 655, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur avant à 13,25 mètres, soit 80 % de la largeur du lot, au lieu de 16,48 mètres, soit 100 % de la largeur du lot, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 23 mars 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 6 MARS 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 6 mars 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud